

# Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 19 h 30

Convocation : 25/08/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

**Présents** : Sébastien Arnould, Nicole Buguet, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Denis Ridez, Christine Rome

**Excusés** : Nicole Bouillet (pouvoir à Denis Ridez), Bertrand Mougin, Sylvain Polturat, Nicolas Calland

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Christine ROME est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022
- Périmètre délimité des abords : approbation de mise à l'enquête publique – délibération
- Gestion du parc locatif : approbation du choix d'un prestataire – délibération
- Travaux des allées du cimetière : choix de l'entreprise – délibération
- Vente de bois – délibération
- Vente d'un terrain zone Bief de Mougi - délibération
- Remboursement de frais à un élu – délibération
- Vente de matériel à une association – délibération
- Approbation du règlement du cimetière – délibération
- Projet d'étude conjointe pour 2023 avec la CCBHS et la commune de Domblans : gestion des inondations provoquées par des eaux de ruissellements – délibération
- EPAGE Seille et Affluents : identification d'un référent communal - information
- Projet de PLUi : information – débat
- Transfert du financement du SDIS à la CCBHS et instauration d'une clause de revoyure - débat
- Questions diverses

## Rajout de deux points à l'ordre du jour

- Vente de bois
- Avenant au bail de la MAM  
Adopté à l'unanimité

## Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 12 juillet 2022

Adopté à l'unanimité

## Vente de bois

Le Conseil municipal avait fixé un prix de retrait de 20 € le m<sup>3</sup> dans le cadre d'une vente de bois aux enchères au plus offrant. Suite à la mise en adjudication d'un lot de 30 m<sup>3</sup> de bois sous forme de billons de 3 à 5 mètres parcelle 7 du Bois de Charnay, une unique enveloppe a été reçue en mairie.

Délibération n°2022-052

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'attribuer ce lot de bois à Monsieur Anthony MONNERET domicilié à Voiteur, pour un montant de 20,80 € par m<sup>3</sup>, soit 624 €, unique offre.

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente. VOTE : 11 POUR

## Avenant au bail de la MAM

Madame Céline LACROIX, l'une des deux assistantes maternelles de la Maison d'Assistants Maternelles, a fait savoir qu'elle quittait la MAM. C'est Madame Nicole TOITOT qui la remplace.

Délibération n°2022-053

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise Madame le Maire à signer un avenant au bail de la MAM au 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec Mesdames Liliane PERONO et Nicole TOITOT en tant que locataires.

VOTE : 11 POUR

**Périmètre délimité des abords : approbation de mise à l'enquête publique**

La révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours et il convient de se prononcer sur la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords sur la commune avec une mise à l'enquête conjointe,

Délibération n°2022-054

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Se prononce contre la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Voiteur et l'organisation d'une enquête conjointe incluant l'arrêt du projet de révision du PLU.

VOTE : 11 POUR

**Gestion du parc locatif : approbation du choix d'un prestataire**

Afin d'assurer une gestion optimale du parc immobilier de la commune et de préserver sa valeur, de mettre en place les services indispensables pour son bon fonctionnement, une consultation a été lancée pour la gestion de dix logements communaux. Deux prestataires ont déposé des propositions.

Délibération n°2022-055

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de confier la gestion de son parc immobilier à l'agence HORIZON IMMOBILIER de Bletterans avec l'option des honoraires sur la base de 8 % TTC des sommes acquittées sur les dix appartements concernés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette externalisation de la gestion des logements communaux

VOTE : 11 POUR

**Travaux des allées du cimetière : choix de l'entreprise**

Le Conseil municipal avait lancé l'opération de création d'allées gravillonnées au cimetière en attribuant les missions de Maitrise d'œuvre au SIDEC du Jura. L'Avant-Projet Définitif était estimé toutes dépenses confondues à 5 590.00 € HT. La consultation de travaux a été lancée en procédure adaptée, et une seule entreprise a répondu.

Délibération n°2022-056

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Prend note du choix de retenir l'entreprise SARL VAL DE SEILLE PAYSAGE pour un montant de 6 427.67 € HT soit 7 713.20 € TTC.

1. Autorise le Maire à passer le marché avec l'entreprise retenue.
2. Délègue au maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
3. S'engage à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe.

VOTE : 11 POUR

Madame le Maire précise que les personnes qui ont des remarques à faire sur l'entretien du cimetière peuvent s'adresser au maire directement. Elle rappelle que cet entretien nécessite de nombreuses heures de nettoyage et qu'il n'est pas possible de déployer les agents techniques communaux en permanence sur cette tâche. Elle a effectué des visites dans d'autres communes et a constaté que le problème se pose partout, l'herbe envahit l'espace disponible. Enfin, Madame le maire informe le conseil qu'un employé communal sera formé pour utiliser des produits bio et qu'une étude est en cours pour une remise en herbe complète des allées.

#### **Vente de bois – changement de destination des coupes de bois 2022**

Une délibération avait été prise pour l'état d'assiette des coupes de 2022, mais la commune décide de modifier la destination de coupe prévue initialement pour les parcelles n°6\_i et 7\_j, en bloc façonné bord de route et demande à l'ONF d'inscrire ces parcelles en « contrat feuillus approvisionnement », pour un volume estimé à environ 400 m<sup>3</sup>.

Délibération n°2022-057

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision de vendre, façonnés bord de route, en contrat d'approvisionnement, les bois des parcelles 6-i et 7-i.

- Sollicite l'ONF pour la mise en place de ce contrat.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 11 POUR

#### **Vente d'un terrain zone Bief de Mougi**

Le Conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle restante sur la zone artisanale « Bief de Mougi », à la société EK CREATION, au prix de 27 €/m<sup>2</sup> HT, avec TVA appliquée sur la marge ; or cette vente n'a pas abouti.

Délibération n°2022-058

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de proposer à la vente la parcelle cadastrée section ZI n°110 b dans les conditions suivantes :

Prix de vente HT	14 634,00 €
TVA sur la marge de 11 327,80 € (20 %)	<u>2 265,56 €</u>
Soit un total TTC de	16 899,56 €

- Autorise Madame le Maire à diffuser la publicité de cette parcelle à vendre.

VOTE : 11 POUR

#### **Remboursement de frais à un élu**

La station d'essence de Domblans, où la Commune détenait un compte, a fermé dernièrement. Les réservoirs du véhicule communal et des tondeuses étant vides, M. Gérard MOUILLARD, Premier Adjoint, a acheté du carburant pour le compte de la Commune en vue de remplir le matériel susmentionné.

Délibération n°2022-059

Monsieur Gérard MOUILLARD, conseiller municipal intéressé, a quitté la pièce.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de rembourser à Monsieur Gérard MOUILLARD 147,01 € pour l'achat de carburant.
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

VOTE : 10 POUR

#### **Vente de matériel à une association**

Le Comité d'Animation de Voiteur gère les tables et les bancs appartenant à la Commune depuis leur achat et demande s'il peut en faire l'acquisition.

Délibération n°2022-060

Mesdames Nicole BUGUET, Maria MOSSU, Christine ROME, conseillères municipales intéressées, ont quitté la pièce.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Fixe le prix de vente des tables et bancs à 1 000 €.
- Autorise Madame le Maire à soumettre ce montant au Président du Comité d'Animation de Voiteur.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la vente si le prix de vente est validé par le Comité d'Animation.

VOTE : 8 POUR

#### **Approbation du règlement du cimetière**

Le règlement sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal, car son approbation doit s'accompagner des tarifs des concessions correspondantes, non encore proposées à la vente.

#### **Projet d'étude conjointe pour 2023 avec la CCBHS et la commune de Domblans : gestion des inondations provoquées par des eaux de ruissellements**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une réunion a été organisée en collaboration avec la Commune de Domblans, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et les services compétents afin de trouver une solution aux inondations provoquées par les eaux de ruissellement. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de réaliser une étude hydraulique sur les communes de Voiteur et Domblans.

Délibération n°2022-061

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Valide le principe de l'étude hydraulique en 2023.
- Valide la quote-part de financement de cette étude selon la répartition ci-dessous proposée :
  - o Commune de Domblans : 40 % du montant total TTC
  - o Commune de Voiteur : 40 % du montant total TTC
  - o CCBHS : 20 % du montant total TTC (au titre de sa compétence développement économique et de sa compétence aménagement de l'espace)
- Accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude à la CCBHS (dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à signer) en autorisant le maire à signer ladite convention.

VOTE : 11 POUR

#### **EPAGE Seille et Affluents : identification d'un référent communal**

Le Conseil municipal retient la candidature de Sylvain POLTURAT comme référent communal au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

#### **Projet de PLUi : information – débat**

La révision du Plan Local d'Urbanisme devrait se terminer fin du second semestre 2023. La Communauté de Communes Bresse Haute Seille relance le débat sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur lequel le Conseil municipal s'était auparavant opposé.

Les conseillers municipaux pensent qu'il faut dans tous les cas terminer la révision du PLU. Madame le Maire fait savoir qu'elle avait proposé au Président de la CCBHS de venir présenter le PLUi aux conseils municipaux des communes qui s'étaient prononcés contre.

#### **Transfert du financement du SDIS à la CCBHS et instauration d'une clause de revoyure – débat**

La contribution au budget du SDIS pour 2021 est de 477 756 €. Pour 2022, cette contribution est de 486 308 €, soit + 8 552 € par rapport à celle de 2021, augmentation due notamment à un nombre plus important d'habitants sur le territoire Bresse Haute Seille. Pour 2023, le conseil d'administration du SDIS réfléchit à une modification des critères de calcul. La moyenne de la contribution par habitant sur le territoire Bresse Haute Seille actuellement de 25 € pourrait alors passer à environ 33 €, correspondant à la moyenne départementale du prix par habitant. En d'autres termes, la CCBHS serait alors amenée à prendre en charge une augmentation d'environ 150 000 € sans aucune contrepartie de la part des communes alors même que la compétence « Protection contre l'incendie et secours aux personnes » reste une compétence fortement attachée aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique sur son

territoire.

Le Président de la CCBHS demande aux délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'instaurer un débat au sein des conseils municipaux sur la validation d'une clause de revoyure qui permettrait de prendre en compte l'augmentation de la contribution au SDIS dans le calcul des attributions de compensation. L'alternative, en cas de refus de cette clause de revoyure, pourrait être la restitution de cette « Compétence contribution au budget du SDIS » aux communes.

Le Conseil municipal s'interroge sur l'augmentation de 25 € à 33 € de la contribution par habitant.

## QUESTIONS DIVERSES

### Rapport annuel du SYDOM

Il est consultable en mairie.

### Invitation des conseillers municipaux

Madame Danielle BRULEBOIS, députée, invite les conseillers municipaux à une rencontre annuelle de rentrée mercredi 7 septembre.

Elle a également adressé un courrier aux élus en leur faisant part des actions pour lesquelles elle s'est investie en faveur des collectivités locales d'une part, suite à la hausse des dépenses de fonctionnement, et des Français d'autre part pour soutenir leur pouvoir d'achat.

### Zéro artificialisation nette

La commission des affaires économiques a initié une consultation des élus locaux afin de recueillir leurs témoignages sur la mise en œuvre des dispositions de la loi « Climat et résilience » relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols. Madame Marie-Christine CHAUVIN, sénatrice, envoie les résultats de la consultation.

### SICOPAL

La conjoncture actuelle d'inflation importante sur les principaux postes de dépenses du Syndicat Mixte entraîne des questionnements importants sur l'équilibre budgétaire. L'augmentation de 23 % des denrées alimentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'augmentation de 3.5 % des charges de personnel, l'augmentation du coût de l'énergie et des prix des produits d'entretien et du jetable, grèvent les coûts de fonctionnement du syndicat. Lors de son bureau du 06/07/2022, le SICOPAL a décidé de séparer en deux types d'activités les actions du syndicat. Une action sociale qui regroupe les enfants, les personnes âgées et l'hôpital et une action commerciale qui regroupe les selfs et les entreprises. Après avoir retiré une composante deux fois par semaine pour les enfants depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif restera inchangé cette année avec une discussion au prochain comité syndical pour trancher. Il en sera ainsi pour tous les repas dits « sociaux » pour l'année 2022.

L'équilibre budgétaire d'un syndicat est obligatoire. Il est prévu, en cas de déficit, une participation des membres au prorata de leur consommation. Ainsi, en fonction du nombre de repas servi par an, le déficit est réparti entre ses membres (dont la commune de Voiteur) pour couvrir ce dernier. L'autre solution permettant de retrouver l'équilibre est l'augmentation des prix. Ce sujet sera débattu au prochain comité syndical afin de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier comme prévu lors du dernier conseil syndical du 7 avril 2022.

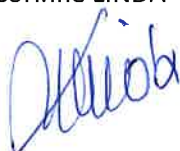
### Actions parlementaires

Sylvie VERMEILLET, sénatrice, a adressé aux élus un bilan d'activité sur son activité parlementaire au cours des douze derniers mois, ainsi qu'un rapport sur l'avenir des dettes publiques.

### Nettoyage du grenier

Les conseillers municipaux se donnent rendez-vous pour une deuxième corvée de nettoyage du grenier. La date prévue est le samedi 17 septembre à 14 h 00.

Le Maire  
Corinne LINDA



La secrétaire de séance  
Christine ROME

